

Troisvierges, le 11 août 2021

## AVIS

- Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Conformément à la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Concernant l'évaluation du projet « Rénovation et extension du centre commercial KNAUF SHOPPING CENTER SCHMIEDE à Huldange », sur le territoire de la commune de Troisvierges ;

le public est informé par affichage à la maison communale que :

*par le document réf. 99904 du 6 août 2021, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a décidé que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, n'est pas requise.*

Contre cette décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 11 août 2021  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



**(à enlever le 12 novembre 2021)**